



BAS ST-LAURENT
CÔTE NORD
NOUVEAU-BRUNSWICK

Téléphone : (418) 867-3641

CFTF-TV

298 Boul Armand-Thériault, suite 100
Rivière-du-Loup QC G5R 4C2

Télécopieur : (418) 862-9752

BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

BORDEREAU DE TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

Rivière-du-Loup : 14 février 2005

À : Madame Diane Rhéaume
De : Marc Simard.

Dossier :CRTC
No télécopieur (819) 994-0218

Sujet : Demande de Télévision MBS Inc aux conditions de licence de CFTF-TV

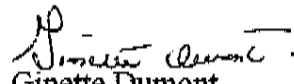
Nombre de pages) 3 pages

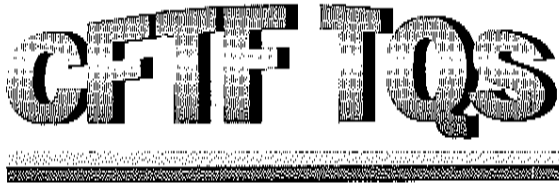
MESSAGE :

Bonjour Madame,

Jeudi dernier nous vous avons fait parvenir nos demandes pour nos stations CIMT-TV et CHAU-TV
On s'excuse du délai pour notre demande pour notre station CFTF-TV,

Merci


Ginette Dumont
Adjointe Administrative.
Bureau de Marc Simard



Montréal, le 14 février 2005

Madame Diane Rhéaume
Secrétaire générale
CRTC
Ottawa, Ontario K1A 0N2

Objet : Demande de Télévision MBS visant à l'exemption du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* par condition de licence relative aux 12 minutes de matériel publicitaire autorisées au cours d'une journée de radiodiffusion

Madame la Secrétaire générale,

À la suite de la publication de l'avis public CRTC 2005-8, Télévision MBS désire demander un ajout d'une condition de licence relative aux 12 minutes de matériel publicitaire autorisées au cours d'une journée de radiodiffusion aux licences suivantes :

- CFTF-TV Rivière-du-Loup (décision CRTC 2004-538)

Nous proposons le remplacement du paragraphe 11(1) du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* par la condition suivante :

« En plus des 12 minutes de matériel publicitaire autorisées au cours de toute heure d'horloge d'une journée de radiodiffusion par le paragraphe 11(1) du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, la titulaire peut diffuser les minutes supplémentaires de matériel publicitaire comptabilisées en fonction de *Mesures en faveur des dramatiques originales canadiennes de langue française diffusées à la télévision*, avis public de radiodiffusion CRTC 2005-8, 27 janvier 2005, compte tenu des modifications subséquentes. »

Vous trouverez en annexe la liste de toutes les émissions dramatiques admissibles diffusées au cours des années de radiodiffusion 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 sur les ondes de TVA et les informations requises afin de valider le nombre d'heures d'émissions dramatiques admissibles.

Conformément aux règles de procédure et à la Circulaire n° 429 du 19 août 1998, cette liste est déposée en version abrégée et en version confidentielle. La requérante demande au Conseil de traiter confidentiellement la documentation appuyant la modification en question. En effet, nous croyons que la publication de tels renseignements ne sert pas l'intérêt public et pourrait infliger un préjudice financier aux entreprises concernées à cause du caractère concurrentiel de ces données.

Veuillez accepter, madame la Secrétaire générale, l'expression de notre considération distinguée



Marc Simard
Président
Télévision MBS Inc.

p.j. Liste des émissions dramatiques admissibles